jugées par un tribunal spécial qui devait revêtir le caractère de cour fédérale et n'être sujette qu'à la législation du parlement. Quand il arriva au ponvoir, la première chose qu'il fit fut d'amender la loi, et, au lieu de faire de la cour d'élection un tribunal fédéral, il en fit un tribunal provincial. Je lui signalai les conséquences de cette erreur, et je lui dis qu'on soulèverait la question de savoir si le parlement fédéral avait le droit d'imposer des contestations d'élections aux tribunaux des provinces.

Cette question fut soulevée plus tard, en effet, et quoiqu'un tribunal décida que nous n'avions pas le droit de faire une loi de ce genre, un autre jugea autrement par la suite; mais si on s'en était tenu à la loi de 1873, et si le tribunal chargé des contestations d'élections avait été érigé en cour fédérale, ces difficultés n'auraient jamais eu lieu.

Je n'ai pas bien compris mon honorable ami lorsqu'il a continué à parler de représentation: je ne sais pas s'il s'oppose à l'assimilation des lois des différentes provinces ayant rapport au droit électoral. Il a fait valoir certaines objections qui ont été soulevées, il y a quelques années, contre un projet de loi que j'ai soumis—en 1870, je crois,—à l'approbation du parlement; mais je ne suis pas sûr qu'il soit allé jusqu'à dire que le droit électoral doit être exercé, dans chaque province, selon la loi locale. Il a fait valoir des objections qui avaient été soulevées déjà; mais je crois qu'en somme il a compris que ni la Chambre ni le pays ne veulent plus du système d'après lequel un électeur peut voter dans une province, et un autre qui remplit les mêmes conditions n'a pas droit de voter dans une autre province; système qui fait que dans une troisième province une femme peut voter. Je conviens avec l'honorable monsieur qu'il sera peut-être impossible d'établir l'uniformité dans toutes les provinces; mais dans tous les cas une chose est certaine: c'est que le parlement-fédéral a le droit de régler la qualification des voteurs, et non les parlements locaux.

Dans une province, le système de franchise électorale est le suffrage universel. Dans un certain nombre, nous avons la qualification basée sur le revenu, et d'en d'autres nous ne l'avons pas. Dans Ontario,—la plus grande des provinces, possédant l'électorat le plus considérable de la Confédération, on nous dit et nous constatons que le gouvernement du jour a fait une promesse, très peu précise, il est vrai,-elle est au contraire très vague, mais ce n'en est pas moins une promesse faite à la veille des élections,—par laquelle il s'engagerait à étendre à un plus grand nombre la franchise

électorale.

Dans quelles limites, M. l'Orateur? C'est ce que nous ignorons. Car nous savons tous, ni mes amis pi moi ne l'ignorent, que nous pouvons nous trouver privés de nos commettants. Il peut y avoir de tels changements dans la loi électorale, que ceux qui nous ont élus ici disparaissent; que des électeurs nouveaux et différents aient le droit de décider de notre sort futur, et qu'un collège électoral et un corps d'électeurs différents aient à déclarer si la ligne de conduite que nous suivons mainténant on parlement est bonne ou mauvaise,—un corps antérieurement différent, ne possédant peut être aucun lien de sympathie avec l'ancien; et nous, au lieu d'avoir à nous présenter à nos anciens commettants - à ceux qui nous ont envoyés ici-nous pouvons trouver, lorsque nous viendrons rendro compte de notre administration, un corps électoral nouveau et différent pour

juger de notre conduite.

Il est impossible, M. l'Orateur, que ce système puisse durer. Cependant il a existé,—il a été nécessairement confédération, nous fûmes obligés de former un parlement; mais, comme nous n'avions pas le mécanisme nécessaire à cet effet, nous dûmes accepter le mécanisme provincial. Nous étions obligés, de toute necessité, d'adopter les systèmes qui existaient à cette époque dans les quatre provinces, et,

Sir John A. Macdonald

cens électoral pour le rendre, comme aujourd'hui, évidemment nuisible et impossible. Mais depuis ce temps, de nouvelles provinces sont venues se joindre à la confédération, et la condition requise pour la représentation parlementaire et la franchise électorale a été changée de plus en plus tous les jours.

On nous promet maintenant, dans la principale province de la confédération, comme je l'ai déjà fait remarquer, un changement essentiel dans la franchise électorale. L'honorable chef de l'opposition a fait quelques objections au projet d'un système centralisateur. Il nous accuse d'abord de faire de la contralisation. Je ne crois pas qu'un membre du parti qui appuie l'administration Mowat puisse de bonne grace poussor le cri de centralisation. L'ensemble du système de l'administration libérale dans la province d'Ontario repose sur la centralisation. Cette administration s'est. arrogé le droit de décider toute question se rapportant aux tavernes et aux restaurants ayant obtenu un permis; elle s'est emparé du droit de nommer les greffiers des cours de justice, les huissiers et jusqu'aux bourreaux, de choisir en un mot tous les officiers; elle a empiété sur les droits de nos municipalités, de nos corporations, elle a essayé de centraliser tout pouvoir et toute autorité à Toronto, et je redoute d'être dans le vrai en disant que l'on a fait et que l'on fera servir cette centralisation à des fins politiques, à maintenir le parti libéral au pouvoir dans la province d'Ontario.

L'honorable chef de l'opposition a blâmé les deux députés qui ont proposé l'adresse d'avoir exprimé leur satisfactions et leur contentement au sujet du surplus considérable que le pays a le bonheur ou plutôt le malheur de posséder, comme le dirait l'honorable député. Il nous accuse d'avoir changé nos principes, et il vise principalement l'honorable ministre des chemins de fer qui aurait déclaré qu'un faible surplus d'un demi-million était trop considérable et devait être distribué ou employé à réduire les taxe. Lorsque mon honorable collègue discutait cette question comme membre de l'opposition, à l'époque où sir Richard Cartwright possédait le portefeuille des finances, il n'a fait que rappeler l'honorable ministre à ses propres principes. Ce dernier était opposé au système de la protection, à l'adoption de la politique nationale, au remaniement du tarif dans le but de protéger les industries indigènes, et prétendait que l'on ne devait se servir du tarif que pour les besoins du revenu; que dès que nous aurions établi l'équilibre entre les dépenses et le revenu, nous serions arrivés à une mesure de taxe qu'il ne faudrait pas dépasser, et quo si un surplus venait interrompre cet equilibre, on faisait une injustice au peuple qui rendait nécessaire une réduction afin de faire disparaître le surplus et de rétablir de nouveau un juste équilibre.

Mon honorable ami rappela cette déclaration à sir Richard Cartwright et lui dit: "Pourquoi avez-vous eu un excédant d'un demi-million, alors que vous prétendiez qu'aucun gouvernement ne devrait avoir de surplus?" et il signala l'usage judicieux que l'on pourrait faire de ce surplus, d'après les principes enoncés par ce ministre des finances, au sujet des quelques articles de consommation au Canada. Mais le ministre des chemins de fer et moi, de même que le parti auquel nous appartenons, nous avons toujours maintenu le principe que le Canada est pour les Canadiens. Nous avons toujours été fidèles au principe qui consiste d'encourager les industries indigènes, et nous avons toujours prétendu que le tarifdont le premier objet est de couvrir les dépenses du gouvernement, de l'administration des affaires, et de développer les ressources du pays, avait et devait adopté en premier lieu. Dès que l'on eut jeté les bases de la avoir une autre fin, principalement en considération des circonstances dans lesquelles le Canada et les Etats-Unis se trouvent places comme pays voisius, et que tout en créant un revenu avec le tarif, nous pourrions par le même moyen encourager nos industries naissantes, faire du Canada comme des Etats-Unis un pays manufacturier; que notre à cette époque, ils ne différaient pas entre eux considérable. Population ne devrait pas se livrer exclusivement à l'agriment. Il n'y avait pas alors assez de différence dans le culture; que nous pourrions introduire, protéger et encou-